

2.4.2020

## Détermination des coûts et produits supplémentaires en relation avec le COVID-19 (coronavirus)

### Recommandations aux institutions LAMal

Le nouveau coronavirus affecte les institutions au service des personnes ayant besoin d'assistance, qui s'occupent de celles et ceux qui sont particulièrement vulnérables. Les mesures de mise en œuvre des recommandations de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) placent les hôpitaux et les institutions sociales LAMal face à des défis de taille, sur les plans organisationnel et financier.

Les coûts supplémentaires doivent être quantifiés et présentés de manière qui soit transparente et compréhensible pour les organismes de financement (organismes payeurs en charge des coûts résiduels, cantons, communes, éventuellement Confédération). Dans cette optique, les prestataires doivent saisir les coûts selon des règles homogènes. En tant qu'association de branche nationale, CURAVIVA Suisse préconise elle aussi une procédure uniforme dans toute la Suisse pour le calcul des coûts supplémentaires liés au coronavirus.

Dans la perspective du calcul des coûts et des prestations que chaque institution doit effectuer, il est indiqué de comptabiliser les coûts liés au coronavirus de manière distincte sur une unité d'imputation spécifique.

Tous les coûts clairement attribuables devraient être affectés dès maintenant à une unité d'imputation séparée. Les répartitions des coûts doivent pouvoir être vérifiées et justifiées. Les coûts n'ayant été que partiellement occasionnés par le coronavirus doivent être affectés à l'exploitation courante. Les surcoûts liés au coronavirus qu'ils englobent pourront être calculés et transférés dans un autre compte ultérieurement.

Le type de financement fera l'objet d'une décision ultérieure. Dans certains cantons, des discussions ont déjà eu lieu pour déterminer comment indemniser les institutions pour ces surcoûts. Dans un premier temps, les dépenses sont directement prises en charge par les institutions. En cas de manque de liquidités, les mesures de financement de la Confédération doivent être déclenchées auprès de la banque. Vous trouverez des informations supplémentaires [ici](#).

Les recommandations ci-après ont pour but d'aider les institutions à la mise en pratique.

## Mise en pratique dans la comptabilité analytique LAMal

La comptabilité analytique LAMal de CURAVIVA Suisse offre la possibilité de définir au besoin deux autres unités d'imputation comme « exploitation annexe ». Il est possible d'y comptabiliser les coûts supplémentaires et donc de les séparer des frais d'exploitation ordinaires liés à la fourniture de prestations.

Ouvrez l'unité d'imputation 940 avec l'intitulé « corona ». Si ce numéro a déjà été attribué au sein de votre institution, vous pouvez utiliser un numéro libre de votre plan comptable interne. Assurez-vous que les coûts sont enregistrés sur l'unité d'imputation 940 dans le calcul des coûts Excel.

Dans la situation actuelle, il est possible de faire valoir les coûts ci-après comme coûts supplémentaires liés au coronavirus. L'énumération n'est pas exhaustive.

### Charges de personnel :

- (comptes 3110-3500, groupe de comptes 37) Les charges salariales peuvent effectivement être attribuées à l'unité d'imputation par l'enregistrement de l'unité d'imputation dans le programme de salaires ou par un transfert interne (charges salariales effectives ou heures supplémentaires x salaire moyen).
- (comptes 3110-3500) Charges salariales des arrêts maladie avec certificat médical en raison de l'appartenance à un groupe à risque, après déduction des prestations d'indemnités journalières éventuelles
- (groupe de comptes 38) Factures pour le personnel temporaire, personnes effectuant le service civil
- (compte 3900) Dépenses occasionnées pour le recrutement de personnel de dernière minute, p. ex. petites annonces ou frais de placement
- (compte 3940) Nuitées d'hôtel pour les frontaliers ou le personnel nécessaire à l'exploitation, séparé de sa famille pour cause de mise en quarantaine préventive
- (compte 3990) Indemnités pour les bénévoles
- (compte 3990) Dépenses pour la garde des enfants afin d'assurer la disponibilité du personnel

Les plannings de travail des collaborateurs des soins, de la blanchisserie ainsi que du service technique et de celui de nettoyage ont valeur de justificatifs des coûts supplémentaires par rapport à l'exploitation normale.

Pour les prestations de tiers, les factures de créanciers effectives ont valeur de justificatifs.

Frais de matériel :

- (groupe de comptes 40) Besoins médicaux tels que vêtements de protection, masques, gel désinfectant
- (groupe de comptes 41/42) Frais supplémentaires pour garantir les repas des résidents et des bénévoles, vaisselle jetable et provisions alimentaires d'urgence
- (groupe de comptes 43) Mesures pour garantir la disponibilité des locaux de mise en quarantaine, les chambres d'isolement et le respect des consignes d'hygiène (distanciation sociale)
- (groupe de comptes 47) Coûts informatiques pour mettre sur pied l'infrastructure nécessaire au télétravail et garantir la communication
- (groupe de comptes 47) Frais administratifs pour informer les proches et les visiteurs
- (compte 4730) Frais d'avocat pour faire appliquer les directives vis-à-vis des tiers, des proches et en cas de problèmes de personnel dus au coronavirus
- (compte 4800) Frais de transfert de résidents vers d'autres institutions pour cause d'isolement ou de mise en quarantaine
- (compte 4970) Personnel Securitas
- (compte 4980) Surcoût occasionné par l'élimination du matériel ou éliminations spéciales

Prestations anticipées :

- (groupe de comptes 60) Pertes de rendement pour le maintien **ordonné** par la Confédération ou les instances cantonales des capacités de lits (interdiction d'occupation)

Frais de financement :

- (groupe de comptes 46) Intérêts pour les crédits d'exploitation pour faire face aux pertes de rendement
- (groupe de comptes 44) Achats exceptionnels ayant valeur d'investissement qui servent exclusivement à garantir le respect des directives édictées par le Conseil fédéral

Produits :

- (comptes 6880 et 6970) Contributions d'assureurs ou dons de tiers pour la compensation des prestations liées au coronavirus

## Pertes de recettes dues au coronavirus

Les parties des institutions sociales ouvertes à la vie publique comme la cafétéria, le restaurant, le coiffeur ou la pédicure sont également affectées par les conséquences du coronavirus. À ce niveau, il devrait toutefois y avoir une égalité de traitement avec les établissements qui ne sont pas cofinancés par les pouvoirs publics.

Les pertes de rendement liées au restaurant, aux manifestations ou aux loyers non perçus ne sont pas comptabilisées par exemple dans les frais supplémentaires liés au coronavirus. Pour ces parties de l'établissement, les mêmes mesures que pour les entreprises indépendantes doivent être prises.

Concernant les collaborateurs qui travaillent par exemple au restaurant, il convient de vérifier s'il est possible de leur attribuer une autre affectation pour décharger le personnel soignant et encadrant.

Même si, selon le SECO, il n'est pas obligatoire de compenser les heures supplémentaires éventuelles avant de demander des indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail, nous recommandons de convenir d'une compensation avec les collaborateurs. Ensuite, il est possible de faire une demande de chômage partiel.

En cas de question relative à la mise en œuvre de ces recommandations dans votre comptabilité, n'hésitez pas à appeler la hotline CURAVIVA au 031 / 385 33 39 ou à envoyer un e-mail à [hotline@curaviva.ch](mailto:hotline@curaviva.ch).

### Réglementations cantonales

Le système fédéraliste de la Suisse donne à chaque canton la possibilité d'édicter des réglementations divergentes. Un canton peut ainsi édicter des règles différentes ou complémentaires sur le calcul des coûts supplémentaires ou réduits. Les réglementations cantonales priment les présentes recommandations.